

# **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUN 2018**

SA/MB/LA

**Étaient présents** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, MM. MORMANN Cédric et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, MM. PAITIER Christophe et PELÉ Martin, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, M. RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

**Excusés** : Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme Nathalie GUIHOT*), M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*), Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Jean-François RICARD*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*), Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. Arnaud COLIN*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme Laurence PELÉ LEGOUX*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*).

**Absent** : M. PONTAC Serge.

**Secrétaires de séance** : Mme CAMELIN Christine et M. COLIN Arnaud

M. le Maire ouvre la séance à 20H05.

En préambule de ce conseil, M. le Maire accueille M. Martin PELÉ qui a accepté de prendre le relais de M. Nolann MORMANN et qui commence ses fonctions de conseiller municipal.

## **A. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE :**

Après avoir procédé à l'appel, M. le Maire désigne ensuite les deux secrétaires de séance (Mme Christine CAMELIN et M. Arnaud COLIN) puis il décline l'ordre du jour de la séance.

## **B. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 Mai 2018 :**

Le procès-verbal de cette séance est approuvé à l'unanimité.

## **C. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

Monsieur le Maire de la Commune de Blain rend compte des décisions municipales prises, entre le 20 Avril et le 27 Juin 2018, dans le cadre de l'exercice des délégations que le Conseil Municipal lui a accordées par délibération du 10 Avril 2014, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122 -23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Date signature</b>
2018/012	Signer un bail dérogatoire au profit de M. Bruno FOUQUET du gîte d'étape situé à BLAIN, 1, rue Olivier V de Clisson, pour une durée de 30 mois à compter du 24 Avril 2018, soit jusqu'au 24 Septembre 2020, moyennant un loyer mensuel de 150 euros sur 12 mois avec gratuité pour le mois de Mai 2018 et le versement d'un dépôt de garantie de 150 euros.	20/04/2018
2018/013	Résilier le marché de procédure adaptée n°20170007 relatif aux travaux de réorganisation de la Mairie de Blain, à l'issue de la phase APD, avec l'entreprise SCP FOREST DEBARRE – Architectes sis à NANTES, 211, Boulevard Auguste Peneau.	25/04/2018

## **D. FINANCES – R-H. – INTERCOMMUNALITE – ÉCONOMIE :**

### **1. EFFACEMENT DE DETTES – BUDGET PRINCIPAL :**

Rapporteur : Cédric MORMANN

Lorsque l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, lorsqu'une décision de rétablissement personnel a été prononcée, et que le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, l'effacement de dettes devient obligatoire.

Le dossier présenté en séance concerne des frais d'accueil périscolaire et de restauration scolaire d'un montant de 179,38 €.

Il est proposé :

- l'effacement de dettes de cette créance pour un montant de 179,38 €.
- de prévoir les crédits au budget assainissement au compte 6542 « créances éteintes ».

#### **DELIBERATION**

N° 2018/06/01

**OBJET** : *Effacement de dettes suite à un jugement de tribunal pour surendettement.*

*Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lorsque l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constatée par un juge ou, dans le cadre du surendettement des particuliers, lorsqu'une décision de rétablissement personnel a été prononcée, et que le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations, l'effacement de dettes est obligatoire.*

*Le dossier 000217097007P présenté, concerne des frais d'accueil périscolaire et de restauration scolaire d'un montant de 179,38 €.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 18 juin 2018,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*APPROUVE l'effacement de dettes de cette créance pour un montant de 179,38 €.*

*PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2018 de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 29 Juin 2018.  
Date de télétransmission en Préfecture : 2 Juillet 2018.**

## **2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Rapporteur : Cédric MORMANN

Suite au recrutement au service Réglementation – marchés publics et à la mutation d'un agent de l'accueil qu'il convient de remplacer, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet
- Suppression d'un poste de technicien principal 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35e
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet 30/35e

M. le Maire : « Je précise qu'il n'y a pas de modification dans la délibération, comme évoqué dans la note de synthèse. »

M. Cédric MORMANN : « Je souligne la complexité du recrutement au Service Juridique/Réglementation. L'agent arrive le 1<sup>er</sup> Août et c'est une excellente nouvelle. »

### **DELIBERATION**

N° 2018/06/02

**OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Juin 2018,*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 18 juin 2018,*

*Considérant que suite à la mutation d'un agent du service accueil / état civil, il convient d'ajuster le grade du candidat recruté.*

*Considérant que suite à la mutation d'un agent du service moyens internes il convient d'ajuster le grade du candidat recruté,*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs par :*

- la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 30/35<sup>e</sup>*
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30/35<sup>e</sup>*
- la création d'un poste de rédacteur à temps complet,*
- la suppression d'un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 29 Juin 2018**

**Date de télétransmission en Préfecture : 2 Juillet 2018**

### TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2018

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) BUDGET COMMUNE			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES OU EN CDI
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Directeur général des services	A	1,00		1,00	1,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>20,00</b>	<b>2,00</b>	<b>22,00</b>	<b>15,30</b>
Attaché Principal	A	1,00		1,00	0,00
Attaché	A	3,00		3,00	3,00
Rédacteur Principal 2° classe	B	2,00		2,00	1,00
Rédacteur	B	4,00		4,00	1,00
Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	5,00		5,00	4,70
Adjoint Administratif Principal 2° classe	C	3,00		3,00	2,80
Adjoint Administratif Territorial	C	2,00	2,00	4,00	2,80
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>51,00</b>	<b>16,00</b>	<b>67,00</b>	<b>56,41</b>
Ingénieur	A	1,00		1,00	1,00
Technicien Principal 1° classe	B	1,00		1,00	1,00
Technicien Principal 2° classe	B	1,00		1,00	1,00
Technicien	B	3,00		3,00	3,00
Agent de Maîtrise Principal	C	2,00		2,00	0,70
Agent de Maîtrise	C	3,00		3,00	3,00
Adjoint Technique Principal 1° classe	C	15,00		15,00	14,80
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	14,00	5,00	19,00	16,80
Adjoint Technique Territorial	C	11,00	11,00	22,00	15,11
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>8,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8,00</b>	<b>7,50</b>
Assistant Socio-Educatif Principal	B	1,00		1,00	1,00
ATSEM Principal 1° classe	C	6,00		6,00	5,50
ATSEM Principal 2° classe	C	1,00		1,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>7,00</b>	<b>5,76</b>
Assistant de Conservation Pal 1° classe	B	2,00		2,00	1,90
Adjoint du Patrimoine Principal 1e classe	C	1,00		1,00	1,00
Adjoint du Patrimoine Principal 2° classe	C	2,00	1,00	3,00	2,86
Adjoint Territorial du Patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>3,00</b>	<b>14,00</b>	<b>17,00</b>	<b>6,54</b>
Adjoint Territorial d'Animation	C	3,00	14,00	17,00	6,54
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
Brigadier Chef Principal	C	1,00		1,00	1,00
Gardien-Brigadier	C	1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL</b>		<b>90,00</b>	<b>34,00</b>	<b>124,00</b>	<b>94,51</b>

<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Collaborateur de cabinet		1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>91,00</b>	<b>34,00</b>	<b>125,00</b>	<b>95,51</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT EGO RIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3) BUDGET ASSAINISSEMENT			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>
Technicien	B	1,00		1,00	1,00
Agent de Maîtrise Principal	C	1,00		1,00	1,00
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1,00		1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>	<b>3,00</b>

## **E. URBANISME – AGRICULTURE - TRAVAUX :**

### **1. CONVENTION DE RETROCESSION ET D'ENTRETIEN DES ABORDS DU GIRATOIRE DE BORSAC :**

Rapporteur : Philippe CAILLON

Dans le cadre du contournement de la Commune de Bouvron sur la RN 171, l'État a procédé à l'acquisition de terrains pour la construction du giratoire au lieu-dit « Borsac » sur la Commune de Blain.

Une nouvelle voie de desserte a été réalisée pour assurer la liaison avec différentes propriétés et lieux-dits impactés par le projet. Une continuité de la voie verte Blain/Bouvron transite par cet ouvrage.

Suite à une visite sur le terrain le 7 février 2018 avec la CCRB et la DREAL, une répartition de l'entretien a été proposée entre l'État, la CCRB et Blain (respectivement en orange, en vert et en bleu sur le plan).

Les travaux déjà réalisés par la DIRO sur le domaine communal sont :

- le revêtement de la voie verte,
- le revêtement de la voie de desserte.

Les travaux sur les accotements de la liaison verte, la signalisation et la pose de barrières ne seront effectués qu'après réception des PV de remise et convention de gestion signée.

L'entretien de la voie verte par convention auprès de la CCRB et de la voie de desserte sera à la charge de la Commune.

M. Philippe CAILLON détaille le plan :

- « - en orange : ce qui sera pris par l'État,
- en bleu : ce qui sera pris par la Ville,
- en vert : ce qui sera pris par la CCRB.

Le tableau inséré après la carte (page 13 de la note de synthèse et page 11 du présent document) précise la répartition des charges. »

M. le Maire : « Un comptage de voirie sera fait pour une prise en compte dans la DGF. »

<b>DELIBERATION</b>
---------------------

N° 2018/06/03

***OBJET : Convention de rétrocession et d'entretien des abords du giratoire de Borsac.***

*Dans le cadre du contournement de la Commune de Bouvron sur la RN 171, l'État a procédé à l'acquisition de terrains pour la construction du giratoire au lieu-dit « Borsac » sur la Commune de Blain.*

*Une nouvelle voie de desserte a été réalisée pour assurer la liaison avec différentes propriétés et lieux-dits impactés par le projet. Une continuité de la voie verte Blain/Bouvron transite par cet ouvrage.*

*Suite à une visite sur le terrain le 7 février 2018 avec la CCRB et la DREAL, une répartition de l'entretien a été proposée entre l'État, la CCRB et Blain (respectivement en orange, en vert et en bleu sur le plan).*

*Les travaux déjà réalisés par la DIRO sur le domaine communal sont :*

- *le revêtement de la voie verte,*
- *le revêtement de la voie de desserte.*

*Par ailleurs, les raccordements du giratoire nord de la déviation de Bouvron à la voie verte et la voie de désenclavement sont remis en domanialité à la Commune de Blain.*

*La remise en domanialité pour la voie verte et la voie de désenclavement prend effet à compter de la signature par toutes les parties du présent Procès-verbal.*

*Les travaux sur les accotements de la liaison verte, la signalisation et la pose de barrières ne seront effectués qu'après réception des PV de remise et convention de gestion signée.*

*L'entretien de la voie verte par convention auprès de la CCRB et de la voie de desserte est à la charge de la Commune.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commissions Urbanisme - Agriculture - Travaux du 20 Juin 2018,*

*Vu le projet de convention, le projet de remise en domanialité et la note de synthèse adressés à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Le Conseil Municipal,*

*APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune, la CCRB et l'État.*

*APPROUVE le PV de remise en domanialité.*

*ACCEPTE de prendre dans son domaine public ledit aménagement selon le plan annexé et à en assurer la gestion.*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et le PV de remise en domanialité et à mettre en œuvre toutes les démarches utiles à cette affaire.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 29 Juin 2018**

**Date de télétransmission en Préfecture : 2 Juillet 2018**

**DIRO**

**Mairie de Blain**

**Communauté de communes  
de la Région de Blain**

**DREAL Pays de la Loire**

**Convention de gestion relative à l'entretien des raccordements de la liaison cyclable**

**L'aménagement et la gestion d'une voie verte entre les branches du giratoire nord de la déviation de Bouvron sur le territoire de la commune de Blain**

**ENTRE :**

La DIRO, représenté par son Directeur M. Frédéric LECHELON faisant élection de domicile à 10 rue Maurice Fabre – CS 63108, 35 031 RENNES Cedex

**ET :**

La DREAL des Pays de la Loire, représentée par sa Directrice, Mme. Annick BONNEVILLE faisant élection de domicile à 5, rue François Giroud, CS16326, 44 263 NANTES Cedex

**ET :**

La Communauté de Communes de la Région de Blain, représentée par son Président, **M. Gérard DRENO**, faisant élection de domicile à la Communauté de Communes, 1 avenue de la Gare – BP 29, 44130 BLAIN, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2014,

**ET :**

La Mairie de Blain, représenté par son Maire, M. Jean-Michel BUF, faisant élection de domicile à la Mairie de Blain – 2 rue Charles de Gaulle BP 30 44130 Blain, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal, en date du .....

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le titre II du Code de la Voirie Routière,

**VU** les normes et règlements régissant les routes nationales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Région de Blain, acceptant les conditions de la présente convention,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Blain, acceptant les conditions de la présente convention.

**CONSIDERANT :**

– L'intérêt pour la Communauté de Communes de la Région de Blain de réaliser un aménagement pour assurer la continuité de sa voie verte Blain – Bouvron et permettre la traversée de la RN 171 en toute sécurité.

**CONSIDERANT :**

– Que la réalisation de la voie verte entre les branches du giratoire améliore la sécurité pour les usagers de la voie verte et pour les autres usagers de la RN 171.

**CONSIDERANT :**

– La répartition des charges d'entretien entre la commune de Blain et la Communauté de Communes de la Région de Blain figurant en annexe 2 de la présente convention.

**Il a été convenu ce qui suit,**

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion de l'aménagement de la voie verte au niveau du giratoire nord de la déviation de Bouvron sur le territoire de la commune de Blain.

**Article 2 - Description des ouvrages**

Dans le cadre des travaux de la déviation de Bouvron, la DREAL des Pays de la Loire a réalisé les revêtements des raccordements de la voie verte au giratoire nord de la déviation de Bouvron sur le territoire de la commune de Blain. Les aménagements consistent en la réalisation d'une voie verte de 3m de large en enrobé (BBSG 0/6) sur une longueur de 150 m

**Article 3 – Gestion et exploitation de l’ouvrage**

La Commune de Blain et la Communauté de Communes de la Région de Blain assureront à leurs frais, l’entretien à titre permanent des ouvrages situés en dehors de l’emprise de la RN 171 conformément à la répartition des compétences entre les deux structures, rappelée en annexe 2 de la convention.

- Le réseau pluvial annexe à la voie verte
- Le revêtement de la voie verte entre les branches du giratoire (finition en enrobé BBSG 0/6)
- la signalisation horizontale et verticale de la voie verte
- les aménagements paysagers le long de la voie verte

L’Etat assurera à ses frais l’entretien à titre permanent des ouvrages suivants :

- L’ensemble des aménagements, ouvrages et mobilier (y compris la signalétique de police) dans l’emprise de la RN 171 ou servant aux usagers de la route nationale.

Mettre un plan en annexe 1

**Article 4 – Conditions techniques**

La Communauté de Communes de la Région de Blain contactera le CEI de Savenay de la DIRO/District de Nantes avant toute intervention sur la partie de la voie verte située entre les branches du giratoire nord afin de définir les modalités d’exploitation à mettre en place sur la RN171.

**Article 5 – Propriétés des ouvrages**

Les raccordements de la voie verte au giratoire nord de la déviation de Bouvron, étant situés sur le domaine public routier national, ils passeront dans le domaine public communal de la commune de Blain

Un procès-verbal de remise en domanialité des raccordements de la voie verte au giratoire nord de la déviation de Bouvron est établi entre l’État et la commune de Blain.

**Article 6 – Construction des ouvrages**

L’Etat met en œuvre la voie verte sur l’emprise acquise dans le cadre de la déviation et entre les branches du giratoire à ses frais et risques. Le plan des aménagements figure en annexe 1.

**Article 7 - Droits et obligations des parties / Responsabilités**

Pendant la réalisation de l’ouvrage et/ou des aménagements, l’Etat est entièrement responsable des dommages ou préjudices pouvant intervenir de ce fait.

La Commune de Blain et la Communauté de Communes de la Région de Blain seront respectivement responsables de tout dommage ou préjudice que pourraient causer aux personnes et aux biens, l’exploitation et l’entretien desdits ouvrages ou aménagements, selon la répartition prévue en annexe 2.

**Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

**Article 9 - Litiges et modifications**

La présente convention sera exécutoire dès notification à chacune des parties signataires.

Elle pourra être adaptée à la demande de l’une ou l’autre des parties. Les modifications souhaitées feront l’objet d’un avenant.

Tout litige qui apparaîtrait dans l’application de la présente convention serait de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes saisi par l’une ou l’autre des parties.

**Fait à Blain, le  
en 4 exemplaires originaux.**

**Le Directeur de la Direction Interdépartemental des  
Routes de l’Ouest**

**Frédéric LECHELON**

**Le Président de la Communauté de  
Communes de la Région de Blain  
Gérard DRENO**

**Le Maire de Blain  
Jean Michel BUF**

**La Directrice de la DREAL  
Annick BONNEVILLE**



**Annexe 2 : répartition des charges d'entretien entre la commune de Blain et le Pays de Blain**

Catégorie	Travaux ou équipements	Pays de Blain	Mairie de Blain
<b>Chaussée</b>	Entretien courant (1 balayage / ans minimum à la suite des travaux de broyage)		X
	Programme de renouvellement	X	
<b>Accotements / Fossés / Haies</b>	Broyage (1 broyage annuel minimum)		X
	Elagage (1 élagage annuel minimum)		X
	Intervention spécifique sur le réseau d'eau pluviale en cas de besoin		X
	Interventions d'urgence		
<b>Mobilier</b>	Barrières, tables, bancs	X	
<b>Signalétique</b>	Remplacement de la signalétique directionnelle des liaisons cyclables	X	
	Lessivage de la signalétique	X	

**Il est ici précisé que cette répartition ne concerne que la partie de la voie verte située en dehors de l'emprise directe de la RN 171 ainsi que les équipements qui ne sont pas nécessaires aux usagers de la RN 171. L'ensemble des aménagements, ouvrages et mobiliers nécessaires aux usagers de la RN 171 restent à la charge et sous la responsabilité de l'Etat.**

**PREFECTURE DE LA REGION  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**COMMUNE DE BLAIN**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES  
PAYS DE LA LOIRE

## **Déviatiion de Bouvron Commune de BLAIN**

### **Description de l'opération**

La RN 171 remplit des fonctions d'intérêt régional en assurant la liaison Laval- Savenay. Dans le cadre des travaux de la déviation de Bouvron, les raccordements de la voie verte au giratoire nord de la déviation ainsi que la voie de désenclavement créée sont remis en domanialité à la commune de Blain.

### **PROCES-VERBAL DE REMISE EN DOMANIALITÉ**

#### **Entre**

**L'État (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire)**, représenté par la Préfète de la Région des Pays de la Loire, Préfète de Loire-Atlantique, ayant donné délégation à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire,

**ci-après, dénommé « État »**

**et**

**La Mairie de Blain**, représenté par son Maire, M. Jean-Michel BUF, faisant élection de domicile à la Mairie de Blain - 2 rue Charles de Gaulle BP 30 44130 Blain, agissant ès-qualité en vertu de la délibération du conseil municipal, en date du

ci-après, dénommé « *Commune de Blain* »,

**Vu** la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement Savenay-Nozay du 18 octobre 2001 modifiée par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de la déviation de Bouvron

**Considérant** que les parties, ayant donné mandat de représentation, se sont réunies, le 7 février 2018 pour la réalisation des travaux par l'État, dans le cadre de l'opération susvisée,

Il est convenu ce qui suit :

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les travaux suivants sont réalisés par l'État :

- raccordements du giratoire nord de la déviation de Bouvron à la voie verte sont réalisés. Ces travaux consistent à la réalisation des revêtements en BBSG 0/6 et à la mise en place des équipements de signalisation horizontale et verticale.
- création de la voie de désenclavement et raccordement au giratoire nord de la déviation nord de la déviation de Bouvron sont réalisés par l'État.
- aménagements paysagers sur le giratoire nord de la déviation de Bouvron.

**Art. 2** - Les raccordements du giratoire nord de la déviation de Bouvron à la voie verte et la voie de désenclavement sont remis en domanialité à la commune de Blain.

**Art. 3** -La remise en domanialité pour la voie verte et la voie de désenclavement prend effet à compter de la signature par toutes les parties du présent PV.

**Art. 4** -Les raccordements du giratoire nord de la déviation de Bouvron à la voie verte sont remis en gestion à la Communauté de Communes de la Région Blain. Une convention de gestion relative à l'entretien des raccordements de la voie verte est établie entre la DREAL Pays de la Loire, DIRO, la Communauté de Communes de la Région de Blain et la commune de Blain. Cette convention est signée au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent PV.

**Art. 5** - Les pièces suivantes sont annexées :

- vue en plan du giratoire nord et de la voie verte;
- plan de domanialité du giratoire nord et de la voie verte ;
- plan de gestion du giratoire nord et de la voie verte ;
- profil en travers de la voie verte
- Compte-rendu de la réunion du 7 février 2018.

**Art. 6** - Le présent procès-verbal est établi en deux exemplaires originaux (1/2) destinés à chacun des signataires. Une ampliation sera adressée au Trésorier Payeur Général (France Domaine) pour suite à donner.

A NANTES, le  
La Directrice Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement des  
Pays de la Loire

A BLAIN, le  
Le Maire de la commune  
de Blain

## **F. CADRE DE VIE :**

### **1. REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Rapporteur : Yolande DUBOURG

La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique est en cours d'achèvement, il concerne la période 2018 – 2024.

Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'État, le Département, les EPCI, les Communes, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.

Il constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des Communes de plus de 5 000 habitants et des EPCI concernés.

Cette loi prévoit que dans chaque Département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce document concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation.

L'élaboration de ce schéma se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil départemental ; sa révision intervient au moins tous les 6 ans à compter de sa publication et les collectivités concernées sont amenées à donner leur avis.

Cet avis doit obligatoirement prendre la forme d'une délibération des Conseils municipaux et communautaires.

Mme Laurence PELÉ LEGOUX : « On a quelques questions et demandes de précision sur ce qui concerne notre Communauté de Communes ? Qu'est-ce qu'il y a comme prescriptions, comme accompagnement sur la Comcom ? Puisque cette question n'a pas été abordée en Commission. J'ai regardé la page qui concerne notre Communauté de communes et tout à l'air de bien aller. »

M. le Maire : « Et bien voilà, tout est dit. Dans le cas du Schéma départemental, il n'y a pas de problème. Et comme la compétence est intercommunale... »

Mme Laurence PELÉ LEGOUX : « Oui, mais comme le dossier nous est soumis, on peut s'interroger. »

M. le Maire : « Ce n'est pas lié à la situation de Blain, c'est le schéma du Département. »

Mme Laurence PELÉ LEGOUX : « Oui, mais on sait très bien qu'il y a des dysfonctionnements, ce n'est pas simple. Cela mériterait d'être réfléchi et d'accompagner ces familles en voie de sédentarisation alors que c'est une aire d'accueil pour familles itinérantes. »

M. le Maire : « C'est un sujet à évoquer en Comcom. Je vous invite à poser ces questions en Conseil communautaire. Ici, nous sommes dans une démarche d'approbation d'un schéma départemental pour lequel nous devons donner un avis. »

**DELIBERATION**

N° 2018/06/04

**OBJET : Avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique pour 2018-2024.**

*La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Loire-Atlantique est en cours d'achèvement.*

*Ce schéma constitue un document juridique de référence, matérialisant le partenariat entre l'État, le Département les EPCI, les Communes, les associations et les organismes de prestations sociales sur des thématiques variées : l'accueil, l'habitat, la santé, l'insertion professionnelle, la scolarisation et l'accès aux droits.*

*Il constitue un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.*

*Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce projet de schéma doit être soumis à l'avis des Communes de plus de 5 000 habitants et des EPCI concernés.*

*Cette loi prévoit que dans chaque Département soit établi un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ce document concerne essentiellement la population itinérante ayant choisi de vivre dans des résidences mobiles mais peut aussi traiter des personnes en situation de sédentarisation.*

*L'élaboration de ce schéma se fait conjointement sous l'égide du Préfet et du Président du Conseil Départemental ; sa révision intervient au moins tous les 6 ans à compter de sa publication et les collectivités concernées sont amenées à donner leur avis.*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2024, dont la révision a débuté le 4 juillet 2008, a été validé par la Commission départementale consultative des gens du voyage le 17 Novembre 2008. Selon le processus de révision, il appartient désormais aux Communes et Intercommunalité compétentes de donner leur avis sur ce projet.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*DONNE un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Loire-Atlantique pour 2018-2024.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 29 Juin 2018.**

**Date de télétransmission en Préfecture : 2 Juillet 2018.**

## **G. CITOYENNETÉ :**

### **1. DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le recensement de la population est effectué par l'INSEE. Il est réalisé une fois tous les 5 ans dans les Communes de moins de 10 000 habitants.

A Blain, la campagne de recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

La procédure impose la désignation d'un coordonnateur communal.

Celui-ci est responsable de la collecte, supervise et coordonne les opérations, met en place la logistique de l'organisation, encadre et forme les agents recenseurs et est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE, afin de vérifier l'état d'avancement hebdomadaire.

Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement. Il bénéficiera en outre, d'une formation aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique en octobre ou novembre 2017.

Compte tenu de ces éléments, il est préconisé de proposer la désignation d'un agent communal.

Madame Céline NOTEL, responsable du Pôle Services à la Population est donc proposée pour assurer ces fonctions.

Monsieur Arnaud COLIN, Conseiller Municipal en charge de la Citoyenneté, est désigné comme élu référent pour le recensement 2019.

#### **DELIBERATION**

N° 2018/06/05

#### **OBJET : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population.**

*Le recensement de la population est effectué par l'INSEE. Il est réalisé une fois tous les 5 ans dans les Communes de moins de 10 000 habitants.*

*A Blain, la campagne de recensement se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.*

*La procédure impose la désignation d'un coordonnateur communal.*

*Celui-ci est responsable de la collecte, supervise et coordonne les opérations, met en place la logistique de l'organisation, encadre et forme les agents recenseurs et est l'interlocuteur privilégié de l'INSEE, afin de vérifier l'état d'avancement hebdomadaire.*

*Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement. Il bénéficiera en outre, d'une formation aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique en octobre ou novembre 2017.*

*Compte tenu de ces éléments, il est préconisé de proposer la désignation d'un agent communal.*

*Madame Céline NOTEL, responsable du Pôle Services à la Population est donc proposée pour assurer ces fonctions.*

*Monsieur Arnaud COLIN, Conseiller Municipal en charge de la Citoyenneté, est désigné comme élu référent pour le recensement 2019.*

*Vu le code général des collectivités locales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation,  
Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.  
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.*

*Après en avoir délibéré,*

*DESIGNE Madame Céline NOTEL, responsable du Pôle Service à la Population, comme coordonnatrice communale pour mener l'enquête de recensement pour l'année 2019.*

*DESIGNE Monsieur Arnaud COLIN, Conseiller Municipal en charge de la Citoyenneté, comme élu référent pour le recensement 2019.*

*CHARGE, Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'arrêté de nomination de la coordinatrice communale et de chacun des membres de son équipe.*

**VOTE : Unanimité.**

**PUBLICATION : Date de publication en Mairie : 29 Juin 2018.  
Date de télétransmission en Préfecture : 2 Juillet 2018.**

## **H - INFORMATIONS DIVERSES :**

Mme Nathalie GUIHOT : « Distribution du Guide de l'Enfance réalisé par les Services. Très beau travail de fait. Il va être transmis aux familles des écoles publiques et privées à l'exception de Saint-Laurent qui ne veut pas transmettre aux familles. Cela regroupe le fonctionnement du Pôle enfance. Un grand merci aux agents qui ont contribué à sa réalisation. »

### **1. Agenda :**

- **Du Vendredi 29 Juin au Dimanche 1<sup>er</sup> Juillet 2018 à 22H00 au Château de la Groulaie** : Spectacle vivant Drakos.
- **Samedi 30 Juin 2018 de 16H00 à 22H30 au jardin du CSC TEMPO** : Concerts et animations organisés par le CSC TEMPO
- **Mardi 10 Juillet 2018** : Passage du Tour de France à Blain.
- **Samedi 14 Juillet 2018** : Feu d'artifice autour de l'étang du Parc Oldenburg in Holstein.
- **Samedi 14 et Dimanche 15 Juillet 2018 au Château de la Groulaie** : Campement médiéval.
- **Dimanche 5 Août 2018 à Saint-Omer** : Fête du pain.
- **Du Vendredi 10 au Mardi 14 Août 2018** : Fête de la Saint-Laurent.
- **Samedi 18 et Dimanche 19 Août 2018 au Château de la Groulaie** : Campement médiéval.
- **Samedi 8 Septembre à la salle Catherine Destivelle** : Fête des associations.
- **Conseils municipaux du second semestre 2018** :
  - Jeudi 20 Septembre à 20H00.
  - Jeudi 25 Octobre à 20H00.
  - Jeudi 13 Décembre à 20H00.

## **I – QUESTIONS DIVERSES :**

### **Questions du Groupe minoritaire :**

Mme Laurence PELÉ LEGOUX : « Suite à l'épisode extrêmement pluvieux de début juin :

- Avez-vous recensé auprès de la population les sinistres occasionnés ?
- Envisagez-vous de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la Commune ? » »

M. le Maire : « Rappel de la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

En lien avec le secteur assurantiel, les pouvoirs publics ont instauré par la loi du 13 juillet 1982, un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes de catastrophes naturelles.

Aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de cette loi :

*« Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises »*

La Ville de Blain a déjà été concernée par ce type d'événements. Les demandes de déclarations faites auprès de l'Etat, par la collectivité, sont la conséquence de déclarations faites par les administrés auprès des services de la ville (dossiers à l'appui : photos, description du sinistre etc...).

Concernant l'épisode récent de fortes pluies, aucun courrier n'est parvenu en Mairie.

Entre le 7 et le 19 Juin, 19 appels téléphoniques ont été pris en charge en Mairie. Pour l'essentiel, ceux-ci concernaient des besoins de curages de fossés, de signalement d'eau sur la route, de demande de matériel pour dévier l'eau.

Les personnes ayant appelé pour du bâti ont été invitées à envoyer un courrier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (documents à l'appui). A ce jour, aucun courrier de demande n'a été réceptionné en Mairie. La Ville de Blain n'a donc pas enclenché de procédure pour cet épisode.

Par ailleurs, il convient de préciser que nous étions en cellule de crise sans déclenchement du PCS et que nous étions en temps réel tant sur le terrain qu'au niveau administratif avec les instances en charge des inondations (sous-préfecture, département, pompiers, gendarmes).

Mme Laurence PELÉ LEGOUX « Question relative à la CCRB au vu des informations qui circulent :

Malgré une bonne gestion, l'équilibre financier de la CCRB est compromis à court terme dans sa dimension actuelle à quatre communes.

Très récemment, la presse a relayé une décision municipale de la Commune de Bouvron demandant son retrait de la CCRB à échéance 2020.

Compte- tenu de son champ d'action (petite enfance, économie /emploi, CSC, gestion des déchets notamment), le devenir de la CCRB nous semble être une question primordiale pour Blain et ses habitants.

Quelles démarches et réflexions comptez-vous engager quant au positionnement de Blain ? »

M. le Maire : « Cette question vient suite au Conseil communautaire interne de la semaine dernière dans lequel nous avons tous, avec les élus communautaires y compris BGS, échangé sur la situation de la CCRB.

Pour mémoire, lors de la dernière CDCI qui n'a pas permis de trouver un accord favorable pour que la CCRB rejoigne la CCEG et/ou la CCRN, en particulier à cause de la position de la Commune de Bouvron qui souhaite, comme elle l'a déjà indiqué, rejoindre la CCES, il paraît évident que l'avenir de Blain au sein de la CCRB est compromis comme nous l'avons toujours évoqué depuis le début du mandat mais il en va de même pour les autres Communes. Ce processus ne se discute pas au travers d'une réponse à question diverse en fin de Conseil municipal mais doit faire l'objet d'échanges institutionnels (Préfecture notamment) et d'une réflexion juridique, financière et organisationnelle. Nous aurons donc l'occasion d'en débattre à la rentrée lors d'un Conseil municipal ou d'un Conseil municipal interne. »

Fin de séance à 20H30.